



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze novembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Sébastien VITTE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Monsieur Sébastien VITTE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Cession chemins ruraux de La Rue au « GFA de La Rue »

Au terme d'un protocole d'accord approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1994, la commune de La Souterraine et le groupement foncier agricole de La Rue avaient procédé à un échange de terres constituées notamment de chemins ruraux. Le GFA de La Rue devenait ainsi propriétaire de tous les chemins ruraux traversant sa propriété.

Or, aucune délibération n'a été prise en 1994 actant cet échange de sorte que les chemins ruraux sont toujours propriété de la commune.

Le GFA de La Rue demande, d'une part, de ne plus passer avec des véhicules à moteur sur ces chemins et sollicite que la procédure soit menée à son terme et qu'il devienne propriétaire de ces chemins comme initialement prévu dans le protocole.

Les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune et non de son domaine public mais sont néanmoins affectés à l'usage public et entraînent ainsi une procédure particulière.

Les cessions de chemins ruraux sont soumises au code rural et notamment à son article L 161.10 qui prévoit que, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté au public, la vente peut être décidée après enquête publique par le Conseil municipal.

.../...

Il convient donc :

- de prononcer de désaffecter les chemins à l'usage du public ;
- d'organiser une enquête publique ;
- de demander au GFA de La Rue, comme initialement prévu dans le protocole, une servitude pour les sentiers de randonnée ouverts aux piétons, aux vélos à l'exclusion de tout véhicule à moteur, cette servitude sera d'une largeur de 3 mètres ;
- de demander une servitude de passage pour accéder aux canalisations d'eau.

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf novembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251118-2025-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 21/11/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 21 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.